

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-55

Objet : Désignation du représentant de la Commune au sein des Conseils d'Ecole (article D. 411-1 Code de l'Education)



Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Madame le Maire rappelle/expose :

- Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :
 - Le directeur de l'école, président
 - 2 élus :
 - Madame Le Maire, ou son représentant
 - Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant
 - Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
 - Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
 - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation
 - Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions ;
- Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ;
- Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil ; en outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres ;
- Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :
 - a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4^o) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
 - b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.
- Le président, après avis du Conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour ;
- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Conformément aux dispositions en vigueur susvisées, et suite aux récentes élections municipales partielles, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger, en sus de Madame le Maire ou son représentant, au sein de chaque conseil d'école.

Par suite, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, à cet effet, un conseiller municipal appelé à siéger, en sus de Madame le Maire ou son représentant, au sein de chaque conseil d'école.

☞ **L'assemblée délibérante** décide, à la **majorité** : (**6 abstentions** : Mme CHARVIEUX, Mme GRATESSOLE, M. DELEZAY, Mme COFFRE, M. MARION et M. HOSNI qui avait donné procuration à Mme CHARVIEUX) de :

- **Désigner** Monsieur Dominique NUNEZ, aux fins de siéger, en sus de Madame le Maire ou sa représentante Madame Ericka CLAIN, au sein de chaque conseil d'école.

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,
Audrey BERTHEAS

La secrétaire de séance,
Angéline VAZILLE



